
Pièce 7.2.14 : TAXES D'AMÉNAGEMENT, PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX ET TAXES SPÉCIFIQUES AUX ABRIS DE JARDIN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

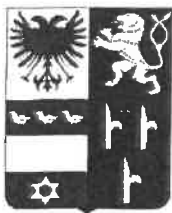
Arrêté le 27 juin 2019 Approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020 Mise à jour par arrêté du 14 février 2025
--



Les actes sont triés par ordre alphabétique des communes et du plus récent au plus ancien.

Date de la procédure	Acte instaurant la procédure	Objet de la procédure
Commune d'Amilly		
29/10/2012	Délibération 28/2012	Fiscalité de l'aménagement – Taux de la taxe d'Aménagement
Commune de Cepoy		
27/09/2011	Délibération 11_047	7.2 Finances locales : fiscalité – Réforme de la fiscalité de l'aménagement
Commune de Chalette-sur-Loing		
12/04/2016	Délibération 18	Modification des taux de la taxe d'aménagement
Commune de Chevillon-sur-Huillard		
13/09/2021	Délibération 57-2021	Fixation du taux de la taxe d'aménagement – Majoration de la taxe d'aménagement zones à urbaniser
Commune de Conflans-sur-Loing		
20/10/2021	Délibération 2021_35	Modification du taux de la taxe d'aménagement à partir de 2022
Commune de Corquilleroy		
07/09/2016	Délibération 2016-049	Taxe d'Aménagement – Fixation Taux 12% Parcelle AD26
04/11/2015	Délibération 2015-076	Taxe d'Aménagement – Maintien du taux et exonération partielle abris de jardin
Commune de Lombreuil		
27/11/2014	Délibération 55/2014	Taxe d'Aménagement
Commune de Montargis		
13/03/2023	Délibération 23/012	Fiscalité d'urbanisme : fixation du taux pour la taxe d'aménagement
Commune de Mormant-sur-Vernisson		
27/09/2021	Délibération 2021/19	Vote taux taxe aménagement aux lieux-dits Le Champ du Débat/Les Carrières 2022

Commune de Pannes		
09/05/2023	Délibération 2023/3/6	Majoration de la taxe d'aménagement « Impasse de Mercy »
Commune de Paucourt		
19/09/2022	Délibération 2022-43	Vote du taux de la taxe d'aménagement
Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard		
06/11/2014	Délibération D74-2014	Taxe d'aménagement
Commune de Solterre		
24/10/2016	Délibération 40_2016	Modification du taux de la taxe d'aménagement
Commune de Villemandeur		
25/11/2014	Délibération 2014168	Fixation du taux de la taxe d'aménagement et détermination des conditions d'exonération
27/05/2014	Délibération 201485	Examen de la possibilité d'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin
24/05/2012	Délibération 552012	Application de la participation pour voirie et réseaux (PVR) pour la construction d'un réseau d'eau potable Rues de la Flamanderie et de la Cannetière : objectifs et modalités de mise en œuvre
24/05/2012	Délibération 542012	Application de la participation pour voirie et réseaux (PVR) pour l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès au bouldrome : objectifs et modalités de mise en œuvre
15/09/2009	Délibération	Application de la participation pour voirie et réseaux (PVR) aux terrains desservis par la Rue de la Plume Rouge
Commune de Vimory		
11/10/2011	Délibération 40 2011	Taxe d'aménagement : fixation d'un taux



VILLE
D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tel: 02 38 28 76 00
Fax: 02 38 28 76 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012



Objet :

Fiscalité de l'aménagement – Taux de la Taxe d'Aménagement

Date de convocation

18 Octobre 2012

Date d'affichage

27 Octobre 2012

**Date d'enregistrement en
Sous Préfecture de Montargis**

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Signé

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION



Roxo

Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Octobre, à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme MARIN, M. HAGHEBAERT, Mme BALLOT, M.
ABRAHAM, Mme CARNEZAT, M. LAVIER, Mme LEGRAND,
Mrs PECHER, SZEWCZYK
Adjoint (e) s au Maire,

Mmes MEUNIER CŒUR, BEDU, Mrs HAUTELIN, MONCHIERI,
Mmes FOUCHER, COLIN, M. PELOILLE, Mmes CRUVEILLE,
GUET, FEVRIER, VASTE, Mrs LECLOU, PATRIGEON,
Mme NOREST, M. LEJUST, Mmes CALMETTES, CHAUVOT,
M. LOUIS, Mme FARNAULT, M. DESNOUES
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. SEFRIN
M. HEBERT
M. GABORET

Pouvoir à Mme MEUNIER COEUR
Pouvoir à M. MONCHIERI
Pouvoir à Mme CALMETTES

ABSENT :

Madame FARNAULT a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 octobre 2012

EV/N°28/2012

OBJET : FISCALITE DE L'AMENAGEMENT – Taux de la Taxe d'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331- 9 et L. 331-14

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2011 du 26 octobre 2011 fixant les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que :

- Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire,
- Les taux et les exonérations facultatives sont définis pour une durée d'un an tacitement reconductible,
- Il convient de tenir compte des évolutions des aménagements à réaliser sur certains secteurs de la commune,

Sur avis favorable de la commission travaux urbanisme environnement réunie le
11 octobre 2012

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- 1 - de reconduire :

- . Le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- . L'exonération à hauteur de 50% de la surface excédant 100m² pour les résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé

- 2 - de modifier le plan de délimitation des secteurs de la commune sur lesquels est institué le taux de 5% :

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 octobre 2012

EV/N°28/2012

(suite 1)

- Secteur 1 « du Carré »
- secteur 2 « Saint Firmin »
- secteur 3 « Hautes Feuilles »
- secteur 4 « avenue du Docteur Schweitzer »
- secteur 5 « Le Coteau »
- secteur 6 « Saint Benoit/Carré des Erelles »,
- secteur 7 « Clos des Petits Louis »
- secteur 8 « Viroy »
- secteur 9 « Couleuvreux »
- secteur 10 « Le Grand Clos »

Suivant plan ci-annexé

DIT que le plan de délimitation des secteurs précité sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PRECISE que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par la Sous-Préfecture de Montargis.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Taxe d'aménagement

Secteurs majorés à 5%

ANNEXE DELIBERATION N°28 DU CM du 24 OCTOBRE 2012

 Taxe d'aménagement - Secteurs majorés à 5%

29 OCT. 2012
RUE DE LA NIVELE
Secteur 10

Secteur 1
Surface : 5.51ha

Secteur 8
Surface : 2.55ha

Secteur 7
Surface : 6.44ha

Secteur 9
Surface : 4.13ha

Secteur 6
Surface : 5.18ha

Secteur 5
Surface : 1.49ha

Secteur 3
Surface : 11.87ha

Secteur 2
Surface : 2.28ha

0 125 250 Mètres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE CEPOY
45120

DEPARTEMENT

LOIRET

Date 27/09/2011

Numero 11-047

Séance du 27 SEPTEMBRE 2011

Attributaire : PT

001508 06 FEV 2012 F

Copies :

POT DL JFP PL DB

L'an Deux mil onze
et le vingt-sept Septembre
à heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Mr Jean-Paul SCHOULEUR, maire**

NOMBRES DE MEMBRES

Assistants au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation

21/09/2011

Présents :

MM Denis CHERON, Régis GUERIN, Brigitte LEVESQUE, adjoints, Thierry BEYER, Joël DUCROT, Pierre FARGEAS, Michel GOURDELLIER, Joséphine GULLI, Jocelyne JUMEAU, Jean KOCAJ, Christophe GUERIN, Paquita PEDRA, Michèle SCHOULEUR, Corinne VOCANSON, conseillers.

Absents :

Alain BROCHOT : pouvoir à Régis GUERIN
Bernard FROT : pouvoir à Joséphine GULLI

Date d'affichage

21/09/2011

A été nommé secrétaire :

Pierre FARGEAS.

Objet de la Délibération

**7,2 Finances locales : fiscalité
réforme de la fiscalité de l'aménagement**



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 11 OCT. 2011

le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er Mars 2012, la taxe d'aménagement se substituera à de nombreuses taxes d'urbanisme actuelles (art.28 loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010) et notamment à la taxe locale d'équipement (TLE) instituée sur notre commune avec un taux de 3%

et publication,

du 12 OCT. 2011

Cette nouvelle taxe d'aménagement (TA) s'instaure de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, avec un taux de 1%

ou notification

du

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L 331-1 et suivants,

Le conseil municipal DECIDE :

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal

pour extrait conforme
fait à Capoy le 27 septembre 2011

[Signature]
Maire

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} avril 2016

DATE DE PUBLICATION : 12 avril 2016

L'an deux mille seize, le onze avril, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE
M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – Mme LANDER – M. LALOT – Mme PRIEUX –
M. BERTHIER – Mme PATUREAU - M. KHALID - M. BA - M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ
M. BONNIN – Mme GALLINA - Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON –
M. TAVARES - Mme VALS – Mme MORAND – M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme CLEMENT à M. PEPIN,
- M. BASSOUM à M. ÖZTÜRK,
- Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD,
- Mme PRUNEAU à Mme DELAPORTE,
- M. D'HAYER à M. CACHE

ABSENTS :

- Mme PERIERS,
- M. PACAN,
- M. SUMAR,
- Mme PEMZEC,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BALABAN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20160418-DEL_2016_0418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

OBJET :

Modification des taux de la taxe d'aménagement

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 11 avril 2016**OBJET :
Modification des taux de la taxe d'aménagement**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Par délibération du 21 novembre 2011, la commune a institué 2 taux sur son territoire relatifs à la taxe d'aménagement, modifié par délibération du 19 novembre 2012, et concernant toutes les opérations d'aménagement et de constructions, reconstruction et agrandissement de bâtiment, installations ou aménagements soumis à un régime d'autorisation au titre de l'urbanisme.

Cette taxe, dénommée taxe locale d'équipement, avant 2012, est destinée à financer les actions et opérations s'inscrivant dans une démarche de développement durable définie à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Son taux est de 3% depuis 1969 sur notre territoire. En 2012 nous avons institué 2 taux en fonction du degré d'équipement des secteurs : 3% dans les zones urbaines (U) et 5% dans les zones à urbaniser (AU) du PLUI.

Aujourd'hui, dans un souci d'équilibre des recettes de la commune, pour faire face à l'accroissement des dépenses d'équipement (extension électrique, d'eau potable, défense incendie, extension ou modification de voirie), il est proposé d'instituer un taux unique sur l'ensemble du territoire communal, fixé à 5%.

Outre les exonérations de plein droit prévues à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, il est maintenu l'exonération de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu les articles L 331-1 à L 331-34 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2012 et du 3 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

ANNULE les délibérations du 19 novembre 2012 et du 3 novembre 2014,

DECIDE d'instituer un taux d'imposition unique de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20160418-DEL_2016_0418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 11 avril 2016

PRECISE que cette délibération est valable jusqu'à l'institution de nouveaux taux par le conseil municipal, qu'elle s'appliquera aux demandes d'autorisations et demandes préalables d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017, et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

*Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du Code général des collectivités territoriales*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.


Franck DEMAUMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20160418-DEL_2016_0418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016



Commune
de
Chevillon sur Huillard

N° 57 2021

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 045-214500928-20210913-2021057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{er} septembre 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{er} septembre 2021	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
13	
EN EXERCICE	
PRÉSENTS	11
VOTANTS	11
OBJET	L’an deux mille vingt et un , le treize septembre à 19 heures 00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur BOURILLON Christian, Maire. Étaient présents : MME PANNIER, M. BIHOREAU, MME PIERRATTE, M. BLANCHE MME BESNARD, M. WASSEN, M. POULLOT, MME WUILLAUME, M. FABRE, MME DELVINQUIERE Formant la majorité des membres en exercice : Absent(e)s non excusé(e)s et excusé(e)s : M. GIRBE, MME GARGOT
FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D’AMENAGEMENT	MME PIERRATTE a été élue secrétaire de séance. <i>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°106/2017, le taux de la taxe d’aménagement avait été fixé à 3% sauf pour deux zones bien déterminées pour une durée d’un an renouvelable.</i> <i>Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants; le Conseil Municipal décide d’instituer sur l’ensemble du territoire communal la taxe d’aménagement au taux de 3 % sauf :</i>
MAJORATION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT ZONES A URBANISER	<i>-pour la zone Ub2 dénommée « La Talalerie » (parcelles AE n°103-104-105-106-114-115-116-120-121) où le taux de la taxe d’aménagement sera de 10 %.</i> Cette décision est toujours motivée par la nécessité d’extension de réseaux de voirie, assainissement (création d’un fossé) et éclairage public.. <i>La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.</i> <i>Elle est transmise au service de l’État chargé de l’urbanisme du département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.</i> Pour copie conforme Le Maire, Ch. BOURILLON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Montargis
Le : 27/10/2021
Et
Publication ou notification du :
27/10/2021

L'an 2021, le 20 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-sur-Loing s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICARDOU Jérôme, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2021.

Présents : M. RICARDOU Jérôme, Maire, Mmes : BAILLY Fabienne, MASTYKARZ Catherine, OLIVEIRA Christel, PELLIOU Françoise, QUERON Ann, MM : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, RIGAL Didier, TAREL Gérard

RONDEAU Jacques (pouvoir remis à M. RICARDOU Jérôme)

A été nommé(e) secrétaire : OLIVEIRA Christel

2021_35 – Modification du taux de la taxe d'aménagement à partir de 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des dispositions concernant la fiscalité de l'aménagement. Il informe le Conseil municipal que la commune doit se prononcer sur la modification du taux de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L.331-2, L.331-5 à L. 331-46,

Vu la délibération n°18_2018 adoptée le 23 mai 2018 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4.% sauf sur déclaration préalable d'un abri de jardin de 20m² maximum,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 6 voix pour, 1 voix contre (Madame Ann QUÉRON) et 3 abstentions (Madame Christel OLIVEIRA ainsi que Messieurs Patrice COCHET et Gérard TAREL), décide:

- **D'APPROUVER** la modification du taux de la taxe d'aménagement à 5%,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/10/2021

Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

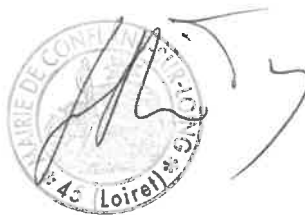
Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le



ID : 045-214501025-20211020-2021_35-DE

Jérôme RICARD



COMMUNE DE CORQUILLEROY

Département du Loiret

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 07 septembre 2016****Date de convocation**

31 août 2016

Nombre de conseillers**En exercice :** 18**Présents :** 14**Votants :** 17**BUDGET****Taxe
d'Aménagement
Taux à 12% pour
parcelle AD n°26****VOTE****Pour** 17**Contre** 00**Abstentions** 00*Certifié exécutoire par
le maire, compte tenu
de la réception en Sous-
Préfecture le**et de la publication
le 08 septembre 2016**L'an deux mil seize,**Le sept septembre à vingt heures trente,**Le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.**Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Jean-Claude CAROUX, Catherine BIRONNEAU, Bernard HAMARD, Nelly CORDEAU, Thierry NOZIERES, Florence BILLAULT-FRANCOIS, Annie TOULLIC, Virginie WILHELM, Yann BERRUET, Stéphane SAUNIER.**Absents excusés : Christian BLIN (pouvoir à Jean-Marie Duchêne), Daniel GIL, Pauline PETIT (pouvoir à René Béguin), Didier PICARD (pouvoir à Jean-Claude Caroux).**Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude CAROUX pour remplir les fonctions de secrétaire.***TAXE d'AMENAGEMENT - FIXATION TAUX 12% PARCELLE AD n°26**

Le propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « La Rondonnerie » rue du Château à Corquilleroy, d'une superficie de 18 967 m², envisage l'aménagement de ce terrain en lotissement.

Cet aménagement nécessite l'extension des réseaux publics à la charge de la collectivité, pour un montant estimé à environ 100 000 euros.

La réglementation permet d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement dans une zone définie, sous réserve de justifier que des travaux importants sont nécessaires à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération en date du 3 février 2012 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Après délibération,

DECIDE d'instituer sur le secteur de la parcelle cadastrée AD n°26 délimité au plan joint, un taux de 12%,

ECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le maire,

COMMUNE DE CORQUILLEROY

Département du Loiret

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 04 novembre 2015

REÇU LE

10 NOV. 2015

Sous-Préfecture
MONTARGIS**Date de convocation**

29 octobre 2015

Nombre de conseillers**En exercice :** 20**Présents :** 18**Votants :** 20**OBJET :**

**Taxe
d'Aménagement :
maintien du taux et
exonération
partielle des abris
de jardin**

VOTE**Pour** 20**Contre** 00**Abstentions** 00

Certifié exécutoire par
le maire, compte tenu
de la réception en Sous-
Préfecture le

10/11/2015
et de la publication
le 06 novembre 2015

*L'an deux mil quinze,**Le quatre novembre à vingt heures trente,*

Le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Christian BLIN, Jean-Claude CAROUX, Bernard HAMARD, Daniel GIL, Nelly CORDEAU, Thierry NOZIERES, Florence BILLAULT-FRANCOIS, Yann BERRUET, Annie TOULLIC, Didier PICARD, Stéphane SAUNIER, Virginie WILHELM, Pauline PETIT, Coralie FRANCE.

Excusée : Catherine BIRONNEAU (pouvoir à Jean-Marie Duchêne), Michel GAYTE (pouvoir à Daniel Gil).

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Pauline PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT**MAINTIEN DU TAUX ET EXONERATION PARTIELLE ABRIS DE JARDIN**

Le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.3331-2 du code de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement (TA) est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

La commune de Corquilleroy a délibéré en 2012 afin de porter à 5% le taux de cette taxe d'aménagement.

Il expose que l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme permet d'exonérer de cette taxe les abris de jardin soumis à déclaration préalable, en tout ou partie.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé du maire,

Après délibération,

VOTE le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

EXONERE partiellement pour 75 % de leur surface les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le maire,





Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton d'AMILLY
Commune de LOMBREUIL
45700

Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
présents : **10**
votants : **10**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°55/2014.

L'an deux mil quatorze
le vingt-sept novembre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de LOMBREUIL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric GODEY,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre
2014.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames
SOULAT, SELZER, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET,
Mesdames DUVEAU, CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN,
MAHUAS.

Absent excusé : Monsieur VERHEULE.

Monsieur MAHUAS a été élu Secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2 %, applicable jusqu'au 31 décembre de cette année.

La Taxe d'Aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Le Maire précise que le Conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le taux applicable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les abris de jardin.

La présente délibération est renouvelable par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : **28 novembre 2014**
Publié le : **28 novembre 2014**



Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire
Eric GODEY

Godey



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 045-214502080-20230313-D23_012_2-DE

S'LO

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

OBJET : FISCALITE D'URBANISME : FIXATION DU TAUX POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

N° 23/012

Nombre de
conseillers en
exercice : 33

Nombre de
votants : 31

Date de convocation :
23/02/2023

Publié le :
17/03/2023

Aujourd'hui treize mars deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, Mme Nora MEZIANE, M. Fabien LEON, Mme Marine SCHEFFER, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, Mme Éline LEROY, M. Olivier MASSON, M. Alphonse PROFFIT.

Ont donné délégation de vote :

- M. Philippe VAREILLES à M. Benoît DIGEON
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Dominique DELANDRE
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Caroline BOURRY à Mme Françoise CHESNOY

Absentes : Mme Mélanie LETOURNEUR et Mme Laure LAHAYE,

Mme Marine POUILLET remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

FISCALITE D'URBANISME : FIXATION DU TAUX POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

La taxe d'aménagement, (articles L 331-1 à L 331-4 du code de l'urbanisme) s'applique de plein droit à Montargis, la commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Elle s'applique sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature et est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Elle est exigible, à l'achèvement des travaux soumis à autorisation en application du code de l'urbanisme, du fait de la fusion depuis le 01/09/2022 des obligations déclaratives, avec celles liées aux changements fonciers.

Les redevables doivent accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme et à leur taxe foncière, sur leur espace "Gérer mes biens immobiliers" (GMBI) du portail fiscal impots.gouv.fr.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction avec la formule suivante :

(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal).

La valeur forfaitaire découle du tableau suivant et sera révisée chaque année par le ministère, par référence au coût de la construction de l'INSEE :

Types d'opération	Valeur forfaitaire	Valeur forfaitaire suite à abattement de 50%	Unité de référence
Constructions			
Régime général	820 €		Par m ² de surface (art 1635 quater H CGI) de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies
Logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit		410 €	Par m ² de surface (art 1635 quater I CGI)

locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes - Les premiers 100 m ² - Au-delà des 100 premiers m ²	820 €	410 €	Par m ² de surface (art 1635 quater I CGI)
- Locaux à usage industriel et leurs annexes - Locaux à usage artisanal et leurs annexes - Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale - Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale		410 €	Par m ² de surface (art 1635 quater I CGI)
Installations et aménagements			
Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs	3 000 €		Par emplacement (art 1635 quater J CGI)
Habitations légères de loisirs	10 000 €		Par emplacement (art 1635 quater J CGI)
Aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte Majoration possible sur délibération	2 000 € jusqu'à 5 000 €		Par emplacement (art 1635 quater J CGI)
Bassin des piscines	200 €		Par m ² de surface (art 1635 quater J CGI)
Panneaux photovoltaïques au sol	10 €		Par m ² de surface (art 1635 quater J CGI)
Eoliennes supérieures à 12m	3 000 €		A l'unité (art 1635 quater J CGI)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 045-214502080-20230313-D23_012_2-DE

S²LOW

Son taux est défini par le Conseil Municipal, dans une fourchette devant varier entre 1 et 5 %.

Le taux définit depuis la délibération n°11-84 du 4 novembre 2011, est de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,

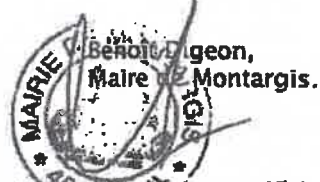
Après en avoir délibéré ;

FIXE dorénavant le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1er janvier 2024.

Adoptée à la MAJORITE 27 VOTES POUR.

4 VOTES CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN)

Secrétaire de séance,
Marine POUILLET



Benoit Digeon,
Maire de Montargis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

République Française
Département LOIRET
Mormant sur Vernisson

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2021

Référence		
2021 / 19		
Objet de la délibération		
VOTE TAUX TAXE AMENAGEMENT AUX LIEUX-DITS LE CHAMP DU DEBAT/LES CARRIERES 2022		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
20/09/2021		
Date d'affichage		
20/09/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :
01/10/2021

L'an 2021 et le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Mormant sur Vernisson sous la présidence de DESRUMAUX Vincent, Maire

Présents : M. DESRUMAUX Vincent, Maire, M. CHARPENTIER Damien, Mme ROMAIN Hélène, M. CHARPENTIER Christian, M. CHEREAU Alain, M. AUDOUX Olivier, Mme BORNOU Barbara, Mme BARTHELEMY Gwladys, Mme GOUX Adeline, M. SAMOUR Romain, M. MARCOTTE Francis

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORNOU Barbara

Objet de la délibération : VOTE TAUX TAXE AMENAGEMENT AUX LIEUX-DITS LE CHAMP DU DEBAT/LES CARRIERES 2022

La **taxe d'aménagement** est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune notamment, qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales (SCOT), et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe d'aménagement s'applique de manière uniforme sur la totalité d'une commune concernée, cependant elle peut avoir des taux différents au sein de la même commune, afin de tenir compte de l'importance des aménagements à réaliser selon le secteur.

Des travaux importants de voirie et de réseaux seront nécessaires en cas de constructions nouvelles sur les deux secteurs suivants : "Le Champ du Débat" et "Les Carrières", par conséquent Monsieur le Maire propose un taux distinct du reste du territoire de la commune, pour ces deux secteurs.

Vu la délibération 2021-18 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune à l'exception de deux secteurs,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-14 et L331-15,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE

le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur les deux secteurs précités : "Le Champ du Débat" et "Les Carrières" (voir plan annexé).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2021
Le Maire, Vincent DESRUMAUX



MORMANT SUR VERNISSON - Echelle : 1/7500

Date de réception en préfecture : 04/10/2021
045-214502163-2021100927-2021-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 mai 2023

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 045-214502476-20230509-2023_3_6-DE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	20	23

Le mardi neuf du mois de mai deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de PANNES étant réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

Question n°		
2023/3/6		
OBJET		
MAJORATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT « IMPASSE DE MERCY »		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Le 2 mai 2023		

PRÉSENTS : Dominique LAURENT - Hélène DE LAPORTE - Michel GAILLARD - Marc GIRAULT - Sylvie ROUSSIAL - Jean-Pierre MOREAU - Alain VIETES - Dominique GAVILLET - Jean FOUCHER - Claudette CHAMBON - Claire PONDY - Serge DIAS - Bruno SPAGNOLI - Olivier CHEVALLIER - Florence POPOFF - Frédéric RIBOT - Angélique ABADIE - Murielle AUGEREAU - Audrey CARLON - Caroline DART.

ABSENTS : Arlette PROCHASSON a donné pouvoir à Sylvie ROUSSIAL - Violette BEURTON - Éric BONDEUX - Marie-Laure FORD - Mohamed BOURALHA - Sabine MENDONÇA a donné pouvoir à Florence POPOFF - Guillaume BAYARD a donné pouvoir à Angélique ABADIE.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2021 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2014/5/57 du 30/09/2014 du Conseil Municipal de Pannes fixant au taux de 4 % et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDÉRANT le PLUiHD intercommunal de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing approuvé le 27 février 2020, mis à jour par l'arrêté du 24 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDÉRANT que le secteur délimité sur le plan annexé nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur :

- L'extension des réseaux d'électricité ;
- La réfection de l'ensemble du site de la chapelle de Mercy.

CONSIDÉRANT que le programme d'équipements publics déterminé dans le tableau ci-dessous ne comprend pas les travaux d'assainissement, d'eaux usées et

d'adduction d'eau potable réalisés par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;

PROGRAMME DES TRAVAUX – ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Travaux de voirie	48 000 € TTC
Extension électricité	7 200 € TTC
TOTAL	55 200 € TTC

Financement par la commune pour la démolition et la vente du terrain de la chapelle de Mercy :

Démolition	26 400 € TTC
Vente du terrain	50 000 € TTC
Excédant pour la commune	23 600 € TTC
Reste à financer par la taxe d'aménagement renforcée	31 600 € TTC

Calcul de la taxe d'aménagement renforcée : Hypothèse de constructions : 5 pavillons de 100 m² de surface de plancher :

$$\frac{31\,600 \text{ €}}{(500 \text{ m}^2 \times 50 \% \times 820 \text{ € par m}^2)} = 15,4 \% \text{ (arrondi à 15 \%)}$$

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'INSTITUER sur le secteur délimité au plan annexé, un taux de taxe d'aménagement majoré de 15 %, qui concerne précisément les parcelles suivantes :

Parcelles Chapelle de Mercy

Cadastre	Surface en m ²
AE0083	1330
AE0961	81
AE0971	24
AE0968	47
AE0967	953
AE0966	1103
AE0235	2006
AE0055	3030
Total	8 574

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 045-214502478-20230509-2023_3_6-DE

- **DE CONSIDÉRER** que les parcelles AE 0235 et AE 0055 feront l'objet d'une division, comme délimité sur le plan annexé, et se verront attribuer un nouveau numéro cadastral, ainsi seule la partie entrant dans le périmètre désigné se verra appliquer le taux de la taxe d'aménagement renforcé à 15 %.
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLUiHD à titre d'information.
- **DE NE PAS MODIFIER** le taux de taxe d'aménagement de 4 %, sur le reste du territoire communale
- **DE SAISIR** dans le logiciel DELTA de la DGFIP les nouveaux taux de taxe d'aménagement pour une mise en application au 1 janvier 2024.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en sous-préfecture le 19/05/2023
et de la publication le



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Pannes, le 9 mai 2023
Le Maire,
Dominique LAMOTTE





Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Commune de PAUCOURT
45200 MONTARGIS
☎ 02.38.85.40.16

n°2022 - 43

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoirs : 04
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

PRESENTS : Mmes et M. CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, FORT Alain, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, ORUS PLANA Sébastien, POTTIER Virginie, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : M. BREMONT Jean-Luc donne pouvoir à M. FORT Alain, M. SAILLARD François donne pouvoir à M. Gérard LORENTZ, Mme PARASKIOVA-ANTONINI donne pouvoir à M. MOREAU Guy, Mme HOUTEER Lucile donne pouvoir à M. CLERET Benjamin.

M. MOREAU Guy a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la délibération D2020-43 du 4 novembre 2020 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement pour une durée de trois ans, à 3.78 %, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,90% à compter du 01 janvier 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gérard LORENTZ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de St Maurice sur Fessard
Séance du 06/11/2014

REÇU LE

26 NOV. 2014

Sous-Préfecture
MONTARGIS

Date de la
convocation
31 octobre 2014
Date d'affichage
31 octobre 2014

Nombre
de membres
Appartenance au Conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELIEVRE Gérard, Maire

Présents : M. LELIEVRE Gérard, Maire

Mrs et Mmes : MOINEAU Christophe, DARDELET Michelle, PETITIMBERT Patrice, PRESLE Roger, BEZANÇON Claude, THIERRY Alain, QUETIN Franck, TAGOT Valérie, POULLIN Flora, WESTERLIN Sandra, FARGE Amélie, M. CHAUMERON Christian, CORBASSON Christine.

Absente excusée : Mme FRIMOIR Martine qui a donné pouvoir à M. QUETIN Franck.

A été nommé secrétaire : M. BEZANÇON Claude.

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT - Réf : D74-2014.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en regard de la décision prise lors de la réunion du 7 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2012, sur tout le territoire communal au taux de 5 %, pour une durée de 3 ans, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur cette taxe.

Celle-ci a remplacé la TLE et remplacera également au 1^{er} janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR), elle permet de financer les équipements publics.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331.14 et L 332.15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331.9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** le maintien du taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à mains levées, avec une abstention de M. MOINEAU :

➤ **DÉCIDE** d'appliquer une exonération de 50% pour les abris de jardin d'une superficie maximale de 20 m², soumis à déclaration préalable et non accolé à une construction existante sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les garages sont exclus de cette exonération de 50%.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Pour copie conforme

En Mairie

Le Maire

Gérard LELIEVRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Montargis

Le :
26 NOV. 2014
Et publication ou
affichage du :

26 NOV. 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

L'an 2016, le 24 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Solterre s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLAULT Jean-Paul, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2016.

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Absention : 0

Présents : M. BILLAULT Jean-Paul, Maire, M. DECOURT Jean-Claude, Mme POUMARAT Isabelle, Mme BORNAT Vanessa, Mme BENEDETTO Martine, Mme PLAISANCE Marie-Luce, M. JUSSEURAND Dominique, M. MIRLOU Patrick, Mme STARTCHENKO Sylvie, M. RODRIGUES Antoine.

Absents Excusés : M. SEROUGNE Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de Montargis
Le : 25/10/2016
Et
Publication ou notification du :
25/10/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme POUMARAT Isabelle.

40_2016 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La commune disposant d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % depuis le 01/01/2012. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement de 1% à 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

- **D'EXONÉRER** totalement en application de l'article L. 331-7 à l'article L. 331-9 et R 331-4 du code de l'urbanisme :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché le

ID : 045-214503120-20161024-40_2016-DE

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

La présente délibération est reconduit de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

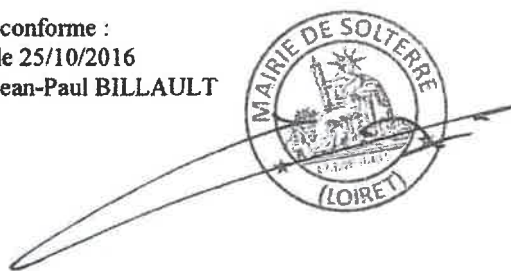
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/10/2016

Le Maire, Jean-Paul BILLAULT





- 4 DEC. 2014

VILLEMANDEUR

TRANSMIS A LA SOUS-PREFECTURE

DE MONTARGIS

Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur

séance du 25/11/2014

LE

- 2 DEC. 2014

REÇU LE

- 2 DEC. 2014

Sous-Préfecture
MONTARGIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 04/12/2014
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à la Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/11/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2014.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme BRUNET Catherine, M. DUPORT Jean-François, M. CAYON Paul, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme REBY Marie-Claude, Mme DOUCET Denise, M. PELLETIER Alain, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, Mme SAULNIER Véronique, M. MICHELAT Jean-François, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme PUYSEGUR Marie-Claude, M. FOURNIER Bernard, Mme CHUDY Chantal, M. PRZYBYLINSKI Richard, Mme BALOCHE Nicole, M. ESCUDIE Jacques, Mme GAUTHIER Adeline

Excusés avec procuration de vote : Mme CHATON Annick à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à M. PELLETIER Alain, M. PRIGENT André à Mme BALOCHE Nicole, Mme DESNOUS Marie-Claude à M. PRZYBYLINSKI Richard

Absent : M. SIMON Patrice

A été nommée secrétaire : Mme RODRIGUEZ Nathalie

2014168 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DETERMINATION DES CONDITIONS D'EXONERATION

La loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 avait réformé le régime des taxes d'urbanisme exigibles lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux), en créant la Taxe d'Aménagement (TA) qui remplaçait au 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et au 1^{er} janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux et la participation pour raccordement à l'égout.

La Taxe d'Aménagement constitue une recette d'investissement non négligeable destinée à financer les dépenses d'équipements de la commune (voirie, réseaux).

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal avait donc institué cette taxe et avait fixé le taux à 4 % et ce pour une période de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2014. Elle avait aussi décidé d'exonérer les logements sociaux et les logements financés par un prêt à taux zéro.

Ce taux et ces exonérations cesseront donc de s'appliquer au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait décidé, le 27 mai 2014, d'exonérer de cette taxe, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le taux de cette taxe peut être fixé de 1 à 5 %, en usant de la possibilité de définir des secteurs avec des taux différents.

A ce jour, la taxe d'Aménagement au taux actuel de 4%, a rapporté les recettes suivantes pour la commune de VILLEMANDEUR :

- 90 854 € en 2012
- 91 622 € en 2013
- 48 689 € au 30 octobre 2014

Pour mémoire, la taxe locale d'équipement perçue s'élevait à 105 244 € en 2010, 75 606 en 2011.

Compte tenu des documents d'autorisations d'occupation des sols délivrés en 2013 et 2014, en ne prenant pas en compte la taxe d'aménagement due par le Comptoir Forestier, soit 256 932 € au total dont 128 466 € en 2014, il est possible de s'attendre aux produits suivants en matière de TA :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Taux à 4 %	53 000	54 600
Taux à 3 %	39 900	41 000

Il convient donc de se prononcer sur la reconduction de la taxe d'aménagement, de son taux et de ses éventuelles exonérations facultatives le cas échéant et sur la durée d'application (3 ans ou durée non déterminée).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable des Commissions des Finances et d'Urbanisme, réunies le mardi 18 novembre 2014,

Vu la délibération n° I13/2011, du 28 novembre 2011, instituant la Taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Vu la délibération n° 2014 85 du 27 mai 2014 exonérant de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire les délibérations du 28 novembre 2011 et du 27 mai 2014 qui institueront sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;

Et en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme (exonérations facultatives),

Qui exonéreront :

- totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit) ;

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (prêt à taux Zéro+)

Qui n'exonèreront pas :

- les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Qui exonèreront les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

- De définir que la présente délibération est valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération modifiant le dispositif.

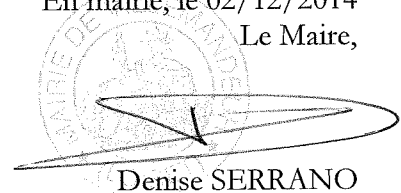
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

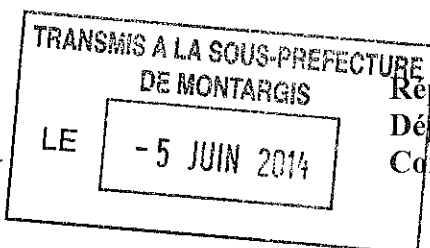
Pour copie conforme :

En mairie, le 02/12/2014

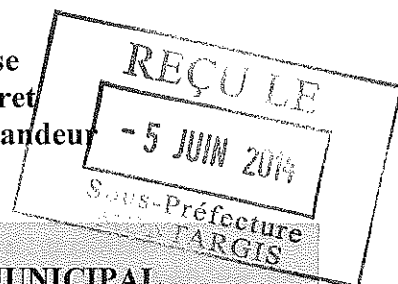
Le Maire,



Denise SERRANO



Republique Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

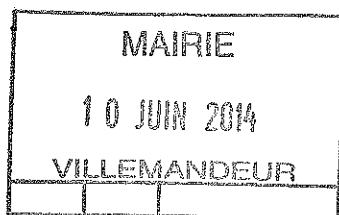


EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 27 Mai 2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote
A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS le 05/06/2014
Et Publication du 05/06/2014



L'an deux mil quatorze, le vingt sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/05/2014.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme CHATON Annick, M. SIMON Patrice, Mme BRUNET Catherine, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. CAYON Paul, Mme REBY Marie-Claude, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme LECONTE Catherine, M. PELLETIER Alain, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. MOROT Marvin, Mme SAULNIER Véronique, M. MICHELAT Jean-François, Mme DOUCET Denise, Mme PUYSEGUR Marie-Claude, M. POULAIN Pierre, Mme CHUDY Chantal, M. PRZYBYLINSKI Richard, Mme BALOCHE Nicole

Excusés avant donné procuration : M. FOURNIER Bernard à M. POULAIN Pierre, M. PRIGENT André à M. PRZYBYLINSKI Richard, Mme DESNOUS Marie-Claude à Mme BALOCHE Nicole

A été nommée secrétaire : Mme REBY Marie-Claude

201485 – EXAMEN DE LA POSSIBILITÉ D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

La loi des Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014, article 90, a étendu aux abris de jardins soumis à déclaration préalable, ainsi qu'aux locaux à usage artisanal les exonérations facultatives des taxes d'urbanisme prévues à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

La Taxe d'Urbanisme est égale au produit d'un tarif par m² (variable suivant que la surface de plancher taxable est supérieure ou égale à 100 m²) par le nombre de m² de surface de plancher construire et par un taux (égal à 4 % pour VILLEMANDEUR).

Pour l'année 2013, trois déclarations préalables ont été déposées représentant une surface de plancher taxable de 33 m², ce qui représentait un produit attendu au titre de la taxe d'urbanisme (part communale) égale à 692 €.

Cette mesure, pour être applicable au 1^{er} janvier 2015, doit faire l'objet d'une délibération à prendre avant le 30 novembre 2014.

Vu la loi des Finances pour 2014, n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et plus particulièrement son article n° 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L331-9,

Considérant le faible nombre d'abris de jardin faisant l'objet d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 19 mai 2014,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Aménagement (part communale) les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- que la mesure d'exonération prendra effet conformément aux textes, au 1er janvier 2015.

Adopté à la majorité : 28 voix pour

0 voix contre

1 Abstention : Mme BRUNET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Au registre suivent les signatures
pour copie conforme**

En mairie, le 02/06/2014

Le Maire,



Denise SERRANO



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MAI 2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS le 05/06/2012
Et
Publication du 31/05/2012

L'an deux mille douze, le vingt quatre Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/05/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/05/2012.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. BOURDOIS Roland, M. PRIGENT André, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme CHATON Annick, Mme LEVEN Yolande, M. PRZYBYLINSKI Richard, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, Mme COUPE Bernadette, Mme LECONTE Catherine, Mme NEZAN Marylise, M. TOURATIER Claude, M. ESCUDIE Jacques, Mme DE MEDTS Michelle, Mme PUYSEGUR Marie-Claude, M. POULAIN Pierre, M. FOURNIER Bernard, Mme FAILLU Marie-Thérèse, Mme ROQUELLE Evelynne, M. GRESPIER Emile

Excusé (s) ayant donné procuration : Melle GADAT Brigitte à Mme SERRANO Denise, M. FRAY Jean-Claude à M. COULON François, M. CAYON Paul à M. SIMON Patrice, M. AMSELLEM Michel à Mme LEVEN Yolande, M. LINARD Alain à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. LEDEY François à Mme PUYSEGUR Marie-Claude

Excusée : Mme BALOCHE Nicole

A été nommée secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

552012 – APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE RUES DE LA FLAMANDERIE ET DE LA CANNETIERE : OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le 22 mars 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, une délibération spécifique doit être prise pour les voies concernées.

Cette délibération doit, le cas échéant, préciser les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation.

Elle devra arrêter la répartition de la PVR entre les propriétaires concernés et exclure de la taxe les terrains visés à l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé d'appliquer cette PVR pour l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable et la requalification en voies urbaines des rues de la Flamanderie et rue de la Cannetière.

L'implantation de futures constructions en bordure de la rue de la Flamanderie, ainsi que de la rue de la Cannetière, implique la construction d'un réseau d'eau potable qui devra assurer le bouclage du réseau existant dans une partie des rues précitées;

Les travaux sont rendus nécessaires pour assurer la défense incendie ainsi que l'alimentation en eau potable des constructions et aménagements à implanter dans le périmètre d'attractivité desdits travaux

Par ailleurs la largeur de la voie est comprise entre 5 et 8 m de large y compris les accotements.

Ainsi, il apparaît nécessaire de procéder, à l'acquisition de partie de terrains, si besoin est, au moyen de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'élargissement desdites rues et au réaménagement complet de ces voies afin de les rendre compatibles avec l'urbanisation de cette zone et le trafic routier qui en découlera.

La commune peut mettre la totalité du coût des travaux, des études, des frais annexes (montage de dossiers (D.U.P. actes notariés), des acquisitions de terrains, à la charge des propriétaires ;

L'élargissement de cette voie impliquerait l'acquisition de 1 500 m² de terrains qui peuvent être estimée à 20 € du m².

Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint à 80 mètres de part et d'autre de la voie, pour la partie rue de la Flamanderie et à 60 m pour la partie rue de la Cannetière (terrains situés à l'angle desdites rues). La superficie des terrains assujettis au paiement de la participation s'élève à 97 500 m².

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, certains terrains doivent être exclus pour les raisons suivantes (voir le plan « périmètre assujetti ») :

- Zones hachurées en vert : ces exclusions sont justifiées par le fait que ces terrains ne peuvent être constructibles en vertu de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Le coût total de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie, de mise en place d'un réseau d'eau potable, dans les rues de la Flamanderie et de la Cannetière afin de pouvoir les requalifier de voies urbaines capable de desservir une zone destinée à être urbanisée de manière considérable, est estimé à 550 812,55 € TTC (valeur mars 2012).

Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux HT
Renforcement du réseau d'eau potable	25 000,00 €
Implantation de deux poteaux d'incendie	5 000,00 €
Reprise des branchements	10 000,00 €
Terrassement	50 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre Valorisation de la maîtrise d'œuvre « Services Techniques »	4 600,00 €
Dépenses d'études (AMO + étude PVR)	2 500,00 €
Plans d'élargissement et dossier de Déclaration d'utilité publique	8 362,00 €
Frais d'actes, de publications, honoraires	8 360,00 €
Travaux d'élargissement et de réfection de la voie avec mise en place de caniveaux et de bas –cotés stabilisés	330 000,00 €
Coût total HT	435 462,00 €
TVA 19,60 %	85 350,55 €
Coût total TTC	520 812,55 €
Coût d'acquisitions des terrains (prix nets).	30 000 €
Déduction des subventions à recevoir	0 €
Coût total TTC net	550 812,55 €

Il peut donc être décidé de fixer à 550 812,55 € TTC, la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Compte tenu de la superficie des terrains assujettis au paiement de la participation s'élevant à 97 500 m², le montant de la participation due par mètre carré de terrain pourrait être fixée à **5,65 € TTC / m²**

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain fixée à **5,65 € TTC / m²** se répartira de la manière suivante :

- o part correspondant au réseau d'eau potable versée au budget communal de distribution d'eau potable : **0,42 € TTC**
- o part correspondant au reste des travaux imputable au budget principal communal : **5,23 € TTC**

Cette participation due par m² de terrain sera actualisée en fonction de l'évolution de **l'indice national Travaux Publics TP 10 a**, l'indice de référence étant celui du mois de mars 2012. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 21 mai 2012,

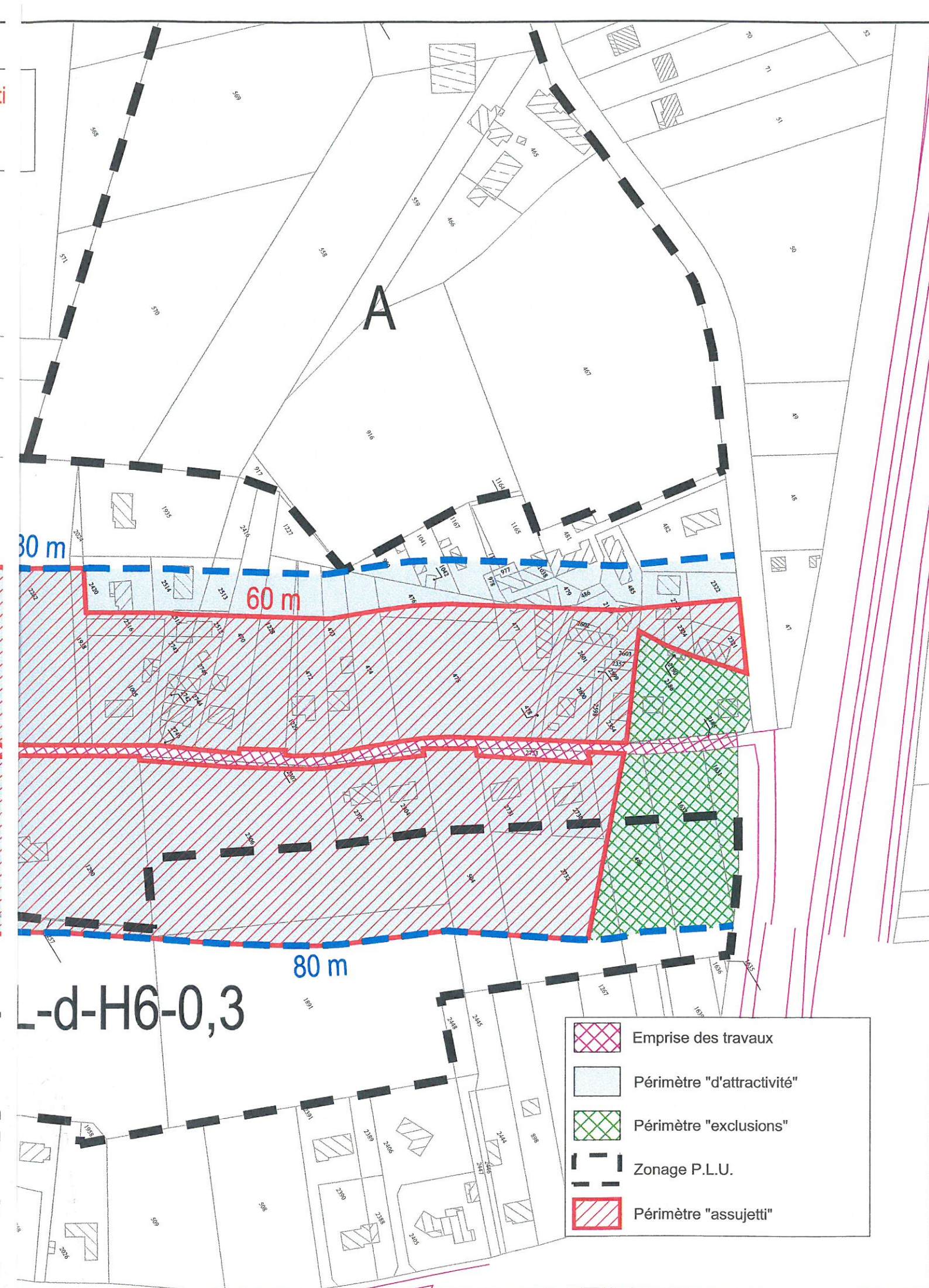
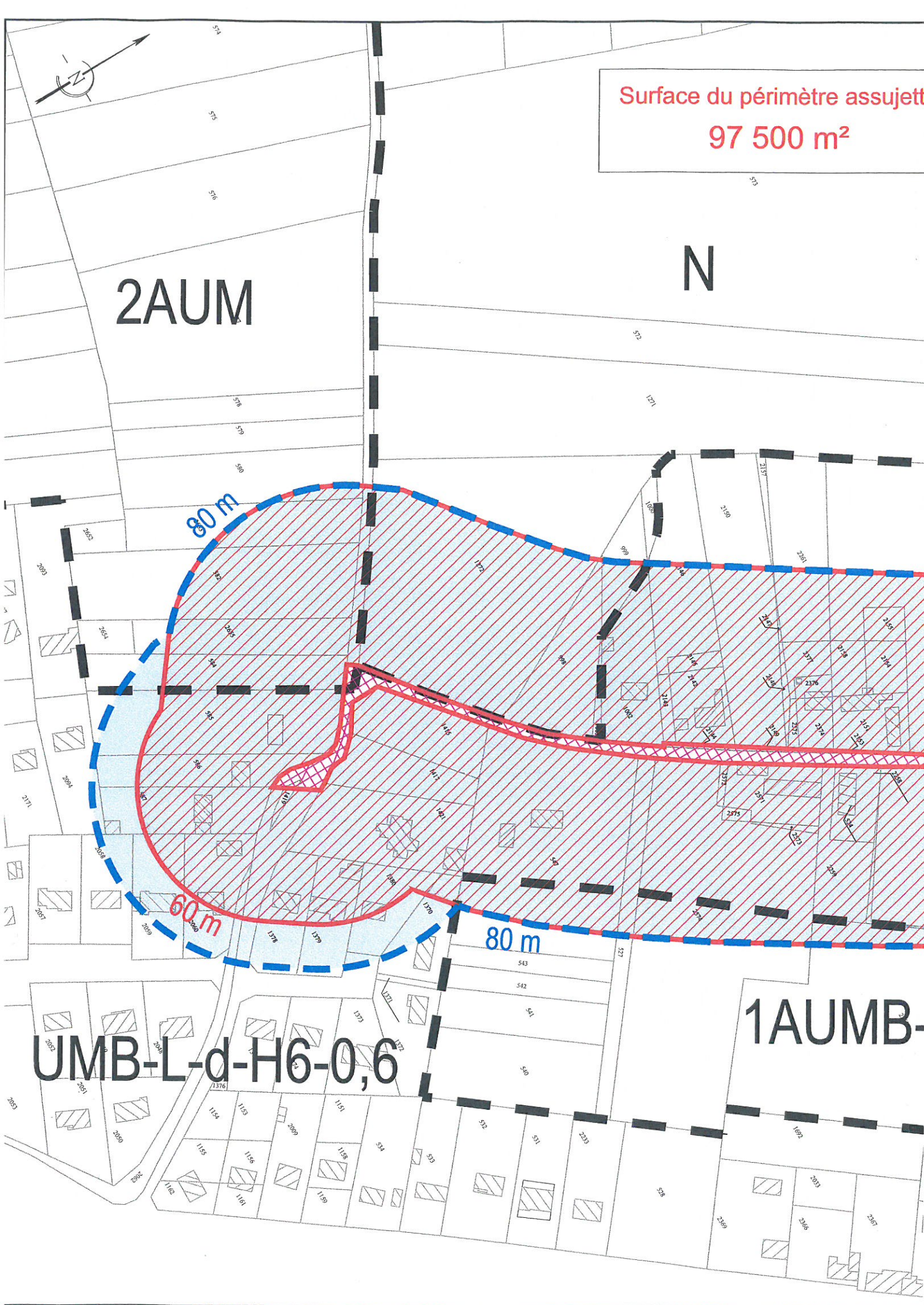
En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De décider de fixer le montant fixé à 550 812,55 € TTC, la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers,
- De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain à **5,65 € TTC/m²**, et que le montant de la répartition due par mètre carré de terrain se répartira de la manière suivante :
 - o part correspondant au réseau d'eau potable versée au budget communal de distribution d'eau potable : **0,42 € TTC**
 - o part correspondant au reste des travaux imputable au budget principal communal : **5,23 € TTC**
- D'actualiser le montant de la participation due par mètre carré de terrain, en fonction de l'évolution de l'indice national Travaux Publics TP 10 a, l'indice de référence étant celui du mois de mai 2012. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
pour copie conforme
En mairie, le 05 Juin 2012
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Daniel LOMBARD



Département du Loiret

COMMUNE DE VILLEMANDEUR

Rue de la Flamanderie - Rue de la Canetière

MAIRIE

- 7 JUIN 2012

VILLEMANDEUR

TRANSMIS A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTARGIS
LE 5 JUIN 2012

REÇU LE

- 6 JUIN 2012

Sous-Prefecture
MONTARGIS

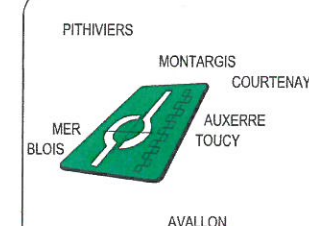
TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA FLAMANDERIE ET RUE DE LA CANETIERE

DOSSIER DE P.V.R. (Voirie et Réseaux)

DETERMINATION DU PERIMETRE ET ETAT PARCELLAIRE

2

Indice	Date	Modifications / Observations
A	20.03.2012	



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

Boîte Postale n°314
45203 MONTARGIS CEDEX
Tel : 02-38-89-87-70
Fax : 02-38-89-11-28
montargis@geomexpert.com

DOSSIER :
M05615

ECHELLE :
1/2000



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MAI 2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS le 31/05/2012
Et
Publication du

L'an deux mille douze, le vingt quatre Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/05/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/05/2012.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. BOURDOIS Roland, M. PRIGENT André, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme CHATON Annick, Mme LEVEN Yolande, M. PRZYBYLINSKI Richard, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, Mme COUPE Bernadette, Mme LECONTE Catherine, Mme NEZAN Marylise, M. TOURATIER Claude, M. ESCUDIE Jacques, Mme DE MEDTS Michelle, Mme PUYSEGUR Marie-Claude, M. POULAIN Pierre, M. FOURNIER Bernard, Mme FAILLU Marie-Thérèse, Mme ROQUELLE Evelynne, M. GRESPIER Emile

Excusé (s) ayant donné procuration : Melle GADAT Brigitte à Mme SERRANO Denise, M. FRAY Jean-Claude à M. COULON François, M. CAYON Paul à M. SIMON Patrice, M. AMSELLEM Michel à Mme LEVEN Yolande, M. LINARD Alain à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. LEDEY François à Mme PUYSEGUR Marie-Claude

Excusée : Mme BALOCHE NICOLE

A été nommée secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

542012 – APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES AU BOULODROME : OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le 22 mars 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, une délibération spécifique doit être prise pour les voies concernées.

Cette délibération doit, le cas échéant, préciser les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation.

Elle devra arrêter la répartition de la PVR entre les propriétaires concernés et exclure de la taxe les terrains visés à l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé d'appliquer cette PVR pour l'aménagement de la nouvelle voie d'accès au boulodrome.

Les frais d'acquisition des parcelles AC 593 et AC 596, d'une superficie de 3 298 m², propriétés des Consorts LEFORT se sont élevés à 92 548 € TTC (terrains + honoraires) ;

Le coût de l'emprise foncière de la voie à réaliser, d'une superficie de 919 m², s'élève proportionnellement à 25 788 € et doit être intégré dans le coût global de l'opération ;

L'implantation de futures constructions en bordure de la nouvelle voie d'accès au boulodrome implique l'aménagement de cette voie publique,

L'objectif des travaux d'aménagement à terme consiste à procéder aux travaux suivants :

- Aménagement d'une nouvelle voie publique (chaussées, trottoirs, espaces verts);
- Réalisation de l'extension des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, télécommunications et éclairage public ;
- Réalisation des études.

Les travaux sont rendus nécessaires pour la desserte des constructions et aménagements à implanter dans le périmètre d'attractivité de la future voie ; il est décidé que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Une adaptation de la limite des 80 mètres définie sur le plan « périmètre assujetti » est motivée dans le secteur concerné par le fait que les parcelles sont déjà bâties ;

Le « périmètre assujetti » défini sur le plan, compris dans la limite des 60 à 80 m, représente une superficie de 28 600 m² ;

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, certains terrains doivent être exclus pour les raisons suivantes (voir le plan « périmètre assujetti ») : terrains construits situés à l'intersection d'une voie existante à laquelle elle est raccordée (quadrillé en vert) ;

Par ailleurs à l'intérieur du périmètre ainsi défini, certains terrains sont déjà construits ou pourraient être raccordés sur la voie existante (rue Touratier) ;

Le coût total de la réalisation des travaux de réseaux et de voirie correspondant à la nouvelle voie d'accès au boulodrome est estimé à 115 166,14 € TTC (valeur mars 2012), y compris la part proportionnelle des frais d'acquisition des terrains LEFORT (prix du terrain et frais de notaire) soit 25 788 € TTC.

Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux HT
Travaux préparatoires et terrassement voirie	39 448,40 €
Réseau eau potable et raccordement de la canalisation	2 702,49 €
Réseau eaux usées	12 642,50 €
Réseau eaux pluviales	8 377,50 €
Autres réseaux et éclairage public	3 060,00 €

Frais de maîtrise d'œuvre Valorisation de la maîtrise d'œuvre « Services Techniques »	6 500,00 €
Dépenses d'études (AMO + étude PVR) 1 300,00 € + 700,00 €	2 000,00 €
Coût total HT	74 730,89 €
TVA 19,60 %	14 647,25€
Coût total TTC	89 378,14 €
Coût total TTC de l'emprise foncière de la voie	25 788,00 €
Déduction des subventions à recevoir	0 €
Coût total TTC net	115 166,14 €

Il peut être décidé de fixer à 115 166,14 € TTC, la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie. La superficie des terrains assujettis au paiement de la participation s'élève à 28 600 m².

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain à **4,03 € TTC / m²**, la participation sera établie toutes taxes comprises. Le montant de la participation due au titre de la présente PVR sera indiqué dans l'arrêté d'autorisation de construire ou lotir, conformément à l'article L 332.28 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les modalités de paiement et d'actualisation, le cas échéant.

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain fixée à **4,03 € TTC/m²** se répartira de la manière suivante :

- o part correspondant au réseau d'eaux usées reversée à l'Agglomération Montargoise et rives du Loing : **0,53 € TTC**
- o part correspondant au réseau d'eaux pluviales reversée à l'Agglomération Montargoise et rives du Loing : **0,35 € TTC**
- o part correspondant au réseau d'eau potable versée au budget communal de distribution d'eau potable : **0,11 € TTC**
- o part correspondant au reste des travaux imputable au budget principal communal : **3,04 € TTC**

Ces participations dues par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de **l'indice national Travaux Publics TP 10 a**, l'indice de référence étant celui du mois de mars 2012. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 21 mai 2011,

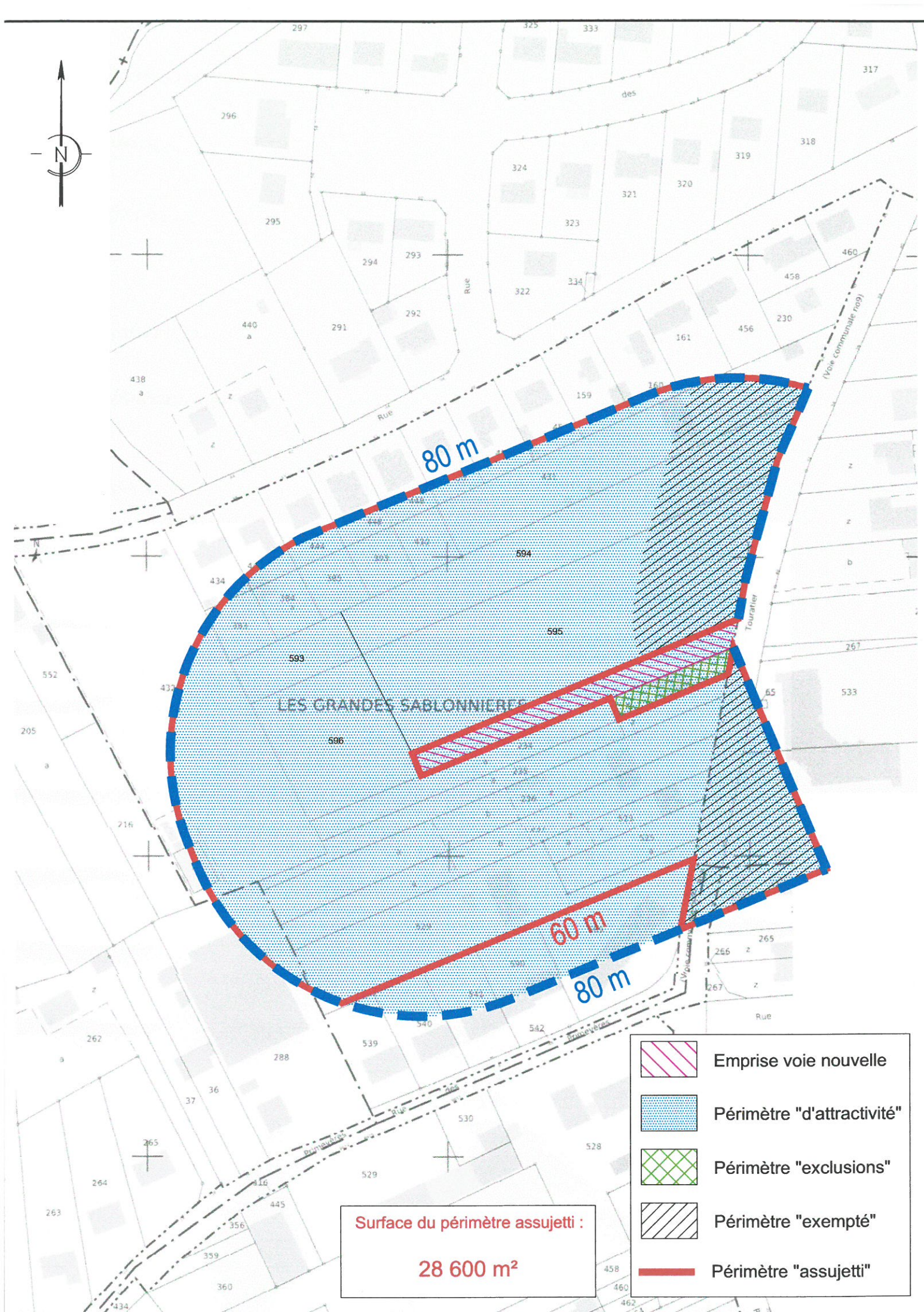
En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant à 115 166,14 € TTC correspondant à la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers,
- De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain à **4,03 € TTC / m²**, et que le montant de la répartition due par mètre carré se répartira de la manière suivante :
 - o part correspondant au réseau d'eaux usées reversée à l'Agglomération Montargoise et rives du Loing : **0,53 € TTC**
 - o part correspondant au réseau d'eaux pluviales reversée à l'Agglomération Montargoise et rives du Loing : **0,35 € TTC**
 - o part correspondant au réseau d'eau potable versée au budget communal de distribution d'eau potable : **0,11 € TTC**
 - part correspondant au reste des travaux imputable au budget principal communal : **3,04 € TTC**
- D'actualiser le montant de la participation due par mètre carré de terrain, en fonction de l'évolution de **l'indice national Travaux Publics TP 10 a**, l'indice de référence étant celui du mois de mai 2012. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
pour copie conforme
En mairie, le 05 juin 2012
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Daniel LOMBARD



ETAT PARCELLAIRE

Parcelles	Propriétaires
AB n°288	SCI Primevères 45
AC n°234-235	Indivision GUILLARD
AC n°236-237	M. LARCHEZ Stéphane
AC n°383-434	Mme COSTREJEAN Geneviève
AC n°384-385-442	M. Mme DAVID Daniel
AC n°393-430-446	M. GORON Florent et Mlle RACHI Karine
AC n°431	M. Mme RAPENNE Eric
AC n°432-593-596	Commune de Villemandeur
AC n°523-525	Mme FOURNIER Jeannine
AC n°529	M. Mme FLEURY Jean-Pierre
AC n°594-595	Indivision LEFORT
AC n°159	SCI la Plante de la Garde
AC n°160	Mme POINCET Martine
AC n°161	Mme MOREAU Jeanine
AC n°444	Mme VILLETTE Claude
AC n°448	M. Mme LABZAE Rachid
AC n°450	M. Mme SERPEREAU Yannick
AC n°452	M. Mme DERUELLE Bernard
AC n°454	M. Mme DALLONGEVILLE Olivier

Département du Loiret
COMMUNE DE VILLEMANDEUR

Rue Touratier

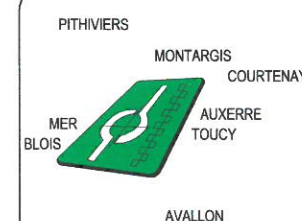
AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES AU BOULODROME

DOSSIER DE P.V.R.

DETERMINATION DU PERIMETRE ET ETAT PARCELLAIRE

2

Indice	Date	Modifications / Observations
A	22.02.2012	



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

Boîte Postale n°314
45203 MONTARGIS CEDEX
Tel : 02-38-89-87-70
Fax : 02-38-89-11-28
montargis@geomexpert.com

DOSSIER :
M05606

ECHELLE :
1/1500

Tél. : 02.38.07.16.70
Fax : 02.38.93.06.91

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEMANDEUR s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Denise SERRANO, Maire.

<u>Date de Convocation</u> 03/09/2009	Nombre de Conseillers en exercice : 29
	Nombre de Conseillers présents : 21
<u>Date d’Affichage</u> 21/09/2009	Nombre de délégations de vote : 6
	Nombre de Conseillers excusés : 8
	Nombre de votants : 27

Présents : M. COULON — Mlle GADAT – M. FRAY – M. CAYON – Mme LEVEN – M. AMSELLEM – M. PRZYBYLINSKI – M. LEMAIRE- Mme CANGE – Mme COUPE – M. LINARD – Mme LECONTE – M. TOURATIER – Mme BALOCHE – M. ESCUDIE - M. BURAT – Mme MERCIER – Mme PUYSEGUR – M. POULAIN – M. FOURNIER.

Excusés avec délégation de vote : M. BOURDOIS à Mme COUPE - M. PRIGENT à M. LEMAIRE - M. SIMON à M. COULON – Mme NEZAN à Mlle GADAT - M. LEDEY à M. FOURNIER – Mme FAILLU à Mme MERCIER.

Absents et Excusés : Mme CHATON - Mme BERTHIER.

Absents :

M. TOURATIER est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : 5°- APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) AUX TERRAINS DESSERVIS PAR LA RUE DE LA PLUME ROUGE.

Le 22 mars 2006, le Conseil Municipal avait décidé d’instituer, sur l’ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l’Urbanisme.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 5°- APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) AUX TERRAINS DESSERVIS PAR LA RUE DE LA PLUME ROUGE (SUITE).

Cependant, une délibération spécifique doit être prise pour les voies concernées.

Cette délibération doit, le cas échéant, préciser les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation.

Elle devra arrêter la répartition de la PVR entre les propriétaires concernés et exclure de la taxe les terrains visés à l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé de commencer l'application de cette PVR par la rue de la Plume Rouge.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 22 mars 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Villemandeur ;

Vu la Commission d'Urbanisme du 08 septembre 2009 ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans la rue de la Plume Rouge implique l'aménagement de cette voie publique et notamment la mise en place d'un réseau d'eau potable de diamètre suffisant (100 mm minimum) ;

L'objectif des travaux d'aménagement à terme consiste à procéder aux travaux suivants :

- Aménagement de caniveaux;
- Réalisation de l'extension du réseau d'eau potable;
- Réalisation des études

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires pour la desserte des constructions et aménagements à implanter dans le périmètre d'attractivité de la future voie ; il est décidé que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Considérant que le « périmètre assujetti » défini sur le plan, compris dans la limite des 80 mètres, représente une superficie de 65 500 m²,

Considérant qu'à l'intérieur du périmètre ainsi défini, certains terrains doivent être exclus pour les raisons suivantes (voir le plan « périmètre assujetti ») :

- Zones hachurées en vert : ces exclusions sont justifiées par le fait que ces terrains supportent des constructions existantes et qu'ils sont donc déjà bâtis,

En conséquence, le Conseil Municipal décide,

- d'engager la réalisation des travaux de réseaux et de voirie de la rue de la Plume Rouge dont le coût total estimé s'élève à 126 536,80 € TTC (valeur septembre 2009. Il correspond aux dépenses suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 5°- APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) AUX TERRAINS DESSERVIS PAR LA RUE DE LA PLUME ROUGE (SUITE).

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux HT
- Aménagement de caniveaux	40 000 ,00 €
- Réseau d'eau potable	56 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	9 000,00 €
Dépenses d'études	800,00 €
Coût total HT	105 800,00 €
TVA 19,60 %	20 736 ,80 €
Coût total TTC	126 536,80 €
Déduction des subventions à recevoir	15 400,00 €
Coût total TTC net	111 136,80 €

- de fixer à 111 136,80 € TTC, la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers.
- que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie. La superficie des terrains assujettis au paiement de la participation s'élève à 65 500 m².
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain à **1,70 € TTC / m²** et précise que la participation sera établie toutes taxes comprises. Le montant de la participation due au titre de la présente PVR sera indiqué dans l'arrêté d'autorisation de construire ou lotir, conformément à l'article L 332.28 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les modalités de paiement et d'actualisation, le cas échéant.
- que les montants de participations dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de **l'indice national Travaux Publics TP 10 a** , l'indice de référence étant celui du mois de septembre 2009.Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.
- de rappeler à titre d'information que les constructions restent assujetties à la Taxe Locale d'Equipement (et aux autres « taxes d'urbanisme »).

Adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal du 15 septembre 2009

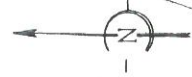
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pour le Maire par délégation,

Le Directeur Général des Services.



CHANTIERIE

UAB-r-H15

LA PLUMIE ROUGE

A

80 m

N

80 m

80 m

N

UMB-L-d-H6-0,6

LES CRÎÈRES

80 m

Surface du périmètre assujéti :

65 500 m²

L'ETANG COLLIER

- Emprise voie nouvelle
- Périmètre "d'attractivité"
- Périmètre "exclusions"
- Zonage P.L.U.
- Périmètre "assujéti"

1/2500

Département du Loiret

COMMUNE DE VILLEMANDEUR

MAIRIE
22 OCT. 2009
VILLEMANDEUR
AG 09 12383

MAIRIE
22 OCT. 2009
VILLEMANDEUR
AG 09 12383

RUE DE LA PLUME ROUGE

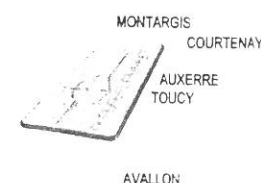
REÇU LE
21 OCT. 2009
Sous-Préfecture
MONTARGIS

DOSSIER DE P.V.R.

PLAN DU PERIMETRE ASSUJETTI

Indice	Date	Modifications / Observations
A	06.07.2009	

PITHIVIERS



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

Boîte Postale n°314
45203 MONTARGIS CEDEX
Tel : 02-38-89-87-70
Fax : 02-38-89-11-28
montargis@geomexpert.com

DOSSIER :
M05978

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton d'Amilly
Commune de Vimory

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 14

40 2011

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze

Le onze octobre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Vimory
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique,
à la Mairie, sous la Présidence de Me ABSOLU Bernadette
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

04 octobre 2011

Etaient présents : Ms et Mmes, MOREL, DUMAS,
DENOUVEAUX, TAILLANDIER, LEQUATRE,
COGNET, RENOUST, CHAMPION, FUJS, STERN,
CANCEL, LETELLIER et BUREAU

Etait absente : BASCOP

M LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION D'UN TAUX

Me le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

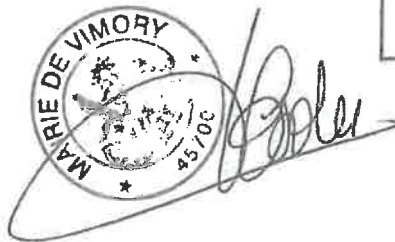
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme au registre,
Me ABSOLU Bernadette
Le Maire



REÇU LE

20 OCT. 2011

Sous-Préfecture de
MONTARGIS